

## **Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Digitalisation**

### **Procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2024**

#### Ordre du jour :

- 1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 9 janvier 2024**
- 2. Présentation du volet « Digitalisation » de l'accord de coalition**
- 3. Organisation des travaux de la Commission**
- 4. Échange de vues sur le programme de travail de la Commission européenne pour 2024**
- 5. Divers**

\*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. André Bauler, M. François Bausch, Mme Taina Bofferding, Mme Liz Braz, M. Sven Clement, M. Franz Fayot, M. Christophe Hansen, Mme Françoise Kemp, M. Gérard Schockmel, M. David Wagner, M. Tom Weidig, Mme Joëlle Welfring, M. Laurent Zeimet

Mme Stéphanie Obertin, Ministre de la Digitalisation, Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

M. Patrick Houtsch, Directeur du Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE)

M. Maximilien Spielmann, Commissaire du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État

M. Gaston Schmit, M. Luc Schockmel, du Ministère de la Digitalisation

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Guy Arendt, Mme Octavie Modert

\*

Présidence : M. Gérard Schockmel, Président de la Commission

\*

## 1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 9 janvier 2024

Le projet de procès-verbal sous rubrique est adopté à l'unanimité.

## 2. Présentation du volet « Digitalisation » de l'accord de coalition

Le président de la Commission, M. Gérard Schockmel (DP), invite Mme la Ministre de la Digitalisation à présenter les priorités du Gouvernement dans le domaine de la digitalisation. Cette présentation est suivie d'un échange de vues avec les membres de la Commission.

### ❖ Présentation du programme gouvernemental

Au début de son intervention, la Ministre de la Digitalisation, Mme Stéphanie Obertin, tient à rappeler que le Ministère de la Digitalisation n'a été créé qu'en 2018. Depuis sa création, le Ministère a pu développer une bonne réputation au niveau européen comme l'attestent les évaluations effectuées par la Commission européenne.

Pour la législature 2023-2028, le Ministère a vu ses compétences être élargies. Ainsi, la protection des données au niveau de l'État relève dorénavant de ses compétences.

En ce qui concerne les mesures visées par le Gouvernement au niveau de la digitalisation, l'oratrice fait état des trois priorités suivantes pour la législature 2023-2028 :

- l'extension et l'amélioration du service public en format digital ;
- l'élaboration d'une stratégie globale de données pour le secteur public dans un souci de garantir un cadre légal uniforme et un maximum d'efficacité dans l'utilisation des données ;
- la promotion de l'inclusion numérique.

Chacune de ces trois priorités se matérialisera par plusieurs mesures :

### **Service public digital**

Le Gouvernement entend mettre en place une base légale pour la mise en place d'un portefeuille électronique (*eWallet*) sur lequel pourront être sauvegardées et partagées des versions digitales de documents officiels (p.ex. de la carte d'identité ou du permis de conduire)<sup>1</sup>. Cette base légale devra, le cas échéant, être revue lors d'une réforme du règlement européen dit « eIDAS ».

Le Gouvernement entend également poursuivre l'initiative législative visant à introduire la possibilité d'une signature électronique sur les documents administratifs, mesure dont devraient également profiter les communes. À noter que la possibilité d'une signature électronique sur les actes authentiques fera l'objet d'une initiative législative distincte.

En outre, le Gouvernement entend recourir davantage à des technologies telles que l'intelligence artificielle ou la *blockchain* dans des domaines où ceci pourrait contribuer à une amélioration du service public. À ce titre, il y a lieu de relever l'exemple des procédures en lien avec les bourses et prêts d'études pour lesquels une *blockchain* est déjà utilisée.

---

<sup>1</sup> Cf. Programme de coalition 2023-2028, page 3

L'oratrice met en évidence que le déploiement de nouvelles technologies devra se faire en conformité avec la législation en matière de la protection des données et que des considérations d'ordre éthique devront être prises en compte.

L'amélioration continue du service public nécessite également le développement continu de la plateforme *myGuichet* pour améliorer davantage les services étatiques en ligne. Ces efforts se sont récemment matérialisés par une actualisation majeure de la plateforme qui tient compte de suggestions faites par les utilisateurs.

Disposant avec *myGuichet* d'un point d'entrée unique pour les services en ligne, il est prévu d'améliorer davantage l'interopérabilité entre les différents systèmes. Ainsi, il est également prévu de permettre l'accès au dossier de soins partagé (DSP) à travers *myGuichet*.

Une autre nouvelle fonctionnalité visée sera la possibilité de prise de rendez-vous virtuel avec un fonctionnaire.

Conscient des difficultés que des administrés peuvent trouver en effectuant des services en ligne, le Gouvernement entend également introduire la possibilité d'un mandat numérique pour que les administrés puissent se faire assister par des personnes de confiance dans leurs démarches administratives.

En parallèle, le Gouvernement entend préserver des points de contact physiques. Ainsi, il est prévu d'ouvrir des bureaux d'accueil « Guichet » dans différentes régions du pays. Une analyse correspondante pour déterminer les lieux et la forme concrète de ces bureaux est en cours.

Dans un souci d'une meilleure interopérabilité et d'une plus grande efficacité, le Gouvernement prévoit la mise en place d'une stratégie de numérisation globale visant l'administration centrale ainsi que les communes. Cette stratégie sera définie sur la base des travaux d'un comité interministériel.

Une dernière mesure prévue vise l'extension de la facturation électronique aux factures émises entre entreprises ainsi qu'entre des entreprises et des personnes physiques.

### **Stratégie de données**

Le Gouvernement entend davantage développer une stratégie globale des données pour tenir compte du rôle important que jouent les données dans l'ère digitale et dans un souci d'optimiser le service public.

Pour la définition de cette stratégie, le Ministère collaborera étroitement avec la Plateforme nationale d'échange de données (PNED) ou *Luxembourg National Data Service* (LNDS) ainsi qu'avec le Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État qui est dorénavant rattaché au Ministère de la Digitalisation.

L'oratrice souligne l'importance de la mise en place d'un cloud souverain pour garantir la sécurité des données.

Au plan législatif, il sera nécessaire de veiller à la conformité avec le *Data Governance Act*.

Le Gouvernement vise également à implémenter le principe du *once only*, c'est-à-dire du principe que des données ne devront être soumises qu'une fois et qu'elles pourront par la suite être utilisées pour différentes procédures. A noter que ce principe est déjà appliqué en ce qui concerne les données contenues au Registre national des personnes physiques qui peuvent, à titre d'exemple, être utilisées pour préremplir des formulaires de procédures sur *MyGuichet*.

## **Inclusion numérique**

La stratégie d'inclusion numérique initiée par le dernier Gouvernement sera poursuivie et développée afin de s'assurer que la population entière puisse participer à la transformation digitale. Une revue de la stratégie est prévue en 2024.

En parallèle, le Gouvernement maintiendra la possibilité d'effectuer les différentes procédures par la voie « classique ».

### **❖ Échange de vues**

Au cours de l'échange de vues qui suit la présentation du programme gouvernemental, les membres de la Commission abordent plusieurs sujets. De cet échange, il y a lieu de retenir les points suivants :

#### **Applications et plateformes utilisées par l'État et coordination entre les différents Ministères**

M. Gérard Schockmel (DP) aimerait savoir s'il existe un schéma qui permet de visualiser toutes les applications et plateformes utilisées par les différents acteurs du secteur public ainsi que les interactions entre ces applications et plateformes.

Mme la Ministre de la Digitalisation explique que les mesures contenues dans le programme de coalition ne font pas l'objet d'un tel schéma.

À ce titre, M. Sven Clement (Piraten) plaide pour une approche transversale pour faciliter la situation des administrés. L'orateur fait état des différentes applications avec lesquelles interagissent les sociétés commerciales au Grand-Duché. Une visualisation de toutes ces interactions permettrait de concevoir des synergies potentielles en vue de simplifier les différentes démarches pour les administrés.

Mme Stéphanie Obertin relève l'importance d'une approche transversale en vue d'un service public efficace dans l'intérêt des administrés.

Après avoir relevé les défis liés à des domaines nécessitant une approche transversale, M. Franz Fayot (LSAP) met en évidence l'importance d'une bonne coordination entre les ministères concernés. Par conséquent, il s'agit de définir également l'acteur principal responsable d'une telle coordination.

#### **Mise en place de l'eWallet**

À une question afférente de M. Franz Fayot (LSAP), Mme Stéphanie Obertin confirme qu'il est prévu que les produits Luxtrust pourront être utilisés pour s'authentifier pour accéder au eWallet.

Renvoyant à l'avis afférent de la CNPD, Mme Liz Braz (LSAP) aimerait savoir si le Gouvernement entend revoir les dispositions prévues par le projet de loi n°8168 afin de garantir la protection des données des personnes utilisant des certificats digitaux. L'oratrice aimerait également savoir dans quel délai suivant le vote du projet de loi précité les applications nécessaires pourraient être déployées.

Concernant la sécurité des données, Mme Stéphanie Obertin précise que celle-ci est garantie, par le fait qu'il est prévu d'avoir une application séparée pour la lecture des données des certificats digitaux.

M. le directeur du CTIE ajoute que les données des certificats correspondront exactement à celles reprises sur les cartes d'identité actuelles. L'opportunité de modifications sera évaluée après réception de l'avis du Conseil d'État. Concernant la mise en place technique de l'*eWallet*, il y a lieu de relever que les applications pourront être déployées dans des délais très brefs.

### **Signature électronique**

M. Sven Clement (Piraten) aimerait savoir s'il est envisageable de prévoir la possibilité d'une fonctionnalité de signature électronique pour les administrés à travers GouVID. En outre, l'orateur se demande comment pourrait être amélioré le système de la légalisation des documents sur lesquels est apposée une signature électronique (par l'apposition d'une apostille). Actuellement, une copie physique est présentée au bureau compétent, ouvrant cependant la possibilité de fraude.

M. le directeur du CTIE explique que la possibilité de signatures électroniques gratuites est prévue dans le projet de réforme du règlement eIDAS.

### **Principe du *once only***

En invoquant l'exemple de la déclaration pour l'impôt sur le revenu, M. François Bausch (déli gréng) met en évidence les défis pour implémenter le principe du *once only* et aimerait connaître les moyens que le Ministère de la Digitalisation se donne pour mettre en place ce principe.

Concernant l'exemple précis de l'Administration des contributions directes, Mme Stéphanie Obertin explique qu'un effectif considérable du Centre des technologies de l'information de l'État est chargé d'assister l'administration dans la mise en place de sa digitalisation. Cette transformation digitale vise également à mettre en place le principe du *once only*.

M. Christophe Hansen (CSV) se réfère à des arguments concernant la protection des données qui sont invoqués pour expliquer l'absence de progrès dans certains domaines et se demande s'il ne serait pas envisageable de prévoir la possibilité d'un consentement explicite pour faciliter l'utilisation de certaines données dans le cadre de procédures administratives.

M. Sven Clement (Piraten) fait état de certaines procédures avec les autorités fiscales où l'administré doit soumettre les mêmes données à plusieurs reprises, alors que les mêmes informations sont visées. En vue d'une simplification administrative, l'orateur plaide dès lors à prioriser de telles procédures dans le cadre de la mise en place du *once only*.

### **Luxchat**

Mme Taina Bofferding (LSAP) aimerait connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne le futur du service Luxchat.

Mme Stéphanie Obertin informe les membres de la Commission que le système Luxchat4Gov est opérationnel et que ce projet n'est pas remis en question par le Gouvernement.

Un représentant du Ministère de la Digitalisation ajoute qu'il y a lieu de distinguer entre deux services, à savoir Luxchat4Gov qui s'adresse aux membres de l'administration publique pour échanger des messages instantanés dans le cadre de leurs fonctions et le système Luxchat qui s'adresse au grand public. Même si les deux systèmes s'appuient sur la même technologie, il s'agit de deux services différents. Luxchat4Gov est exploité par le Ministère de la

Digitalisation alors que différents acteurs du secteur privé sont impliqués dans la version qui s'adresse au grand public<sup>2</sup>.

## **Stratégie intelligence artificielle**

Dans le cadre d'une stratégie d'intelligence artificielle, M. François Bausch (déi gréng) soulève la question de la protection des données et renvoie au compromis récent trouvé au niveau européen concernant le projet de règlement relatif à l'intelligence artificielle (*AI Act*). À ce titre, l'orateur souhaite obtenir des explications complémentaires relatives à la responsabilité des différents membres du Gouvernement dans ce domaine, leur coordination et la position du Gouvernement sur le règlement précité.

Mme Stéphanie Obertin explique que le Service des Médias, de la connectivité et de la politique numérique implanté auprès du Ministère d'État est responsable de la coordination en ce qui concerne la stratégie d'intelligence artificielle. Le Ministère de la Digitalisation, le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur ainsi que le Ministère de l'Économie sont également impliqués dans la définition de cette stratégie. Ainsi, le volet législatif découlant du *AI Act* tombera principalement dans les compétences du Ministère d'État alors que le Ministère de la Digitalisation sera impliqué dans la mise en place pratique.

Concernant les acteurs impliqués dans la stratégie de l'intelligence artificielle, M. Franz Fayot (LSAP) s'intéresse plus particulièrement au rôle du LNDS, de Meluxina et des considérations de cybersécurité.

Mme la Ministre de la Digitalisation informe la Commission que la coopération avec le LNDS sera très étroite en vue de la définition d'une stratégie globale des données, comme il avait déjà été expliqué lors de la présentation du programme gouvernemental pour les volets de l'enseignement supérieur et de la recherche<sup>3</sup>. Meluxina est exploité en coopération entre le Ministère de l'Économie et le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur en vue de répondre aux besoins des entreprises et des acteurs de recherche. En ce qui concerne la cybersécurité, il y a lieu de rappeler qu'il s'agit principalement d'une compétence du Ministère de l'Économie.

En ce qui concerne l'intention du Gouvernement d'effectuer une analyse éthique sur les applications de l'intelligence artificielle, M. Franz Fayot (LSAP) aimerait savoir si le Gouvernement envisage effectuer une évaluation spécifique pour le Grand-Duché ou se rattacher à une analyse au niveau européen.

Un représentant du Ministère de la Digitalisation explique que les modalités précises ne sont pas encore définies. Cependant, il y a lieu de rappeler qu'un comité d'éthique interministériel a été mis en place dans le cadre de la digitalisation et il serait envisageable de l'impliquer dans le cadre de l'implémentation du *AI Act*.

Concernant ce comité, Mme Liz Braz (LSAP) aimerait savoir si une extension de ses compétences actuelles assez restreintes est prévue. De manière plus générale, l'oratrice aimerait obtenir des explications complémentaires sur l'approche éthique du Gouvernement dans le domaine de l'intelligence artificielle.

Un représentant du Ministère de la Digitalisation précise que le comité a été mis en place en raison de l'importance des considérations éthiques lors de l'implémentation d'application d'intelligence artificielle dans différents ministères et administrations. Ce comité a entretemps pu faire des expériences et l'extension de ses compétences est une voie envisageable. À ce

---

<sup>2</sup> Des informations complémentaires sont disponibles sur [www.luxchat.lu](http://www.luxchat.lu).

<sup>3</sup> Cf. Procès-verbal de la réunion du 9 janvier 2024.

stade, le Ministère de la Digitalisation ne se renferme cependant pas à des propositions alternatives.

À la question complémentaire de M. François Bausch (déi gréng) sur les standards à appliquer par ce comité et l'approche éthique du Gouvernement, Mme Stéphanie Obertin renvoie à la compétence du Ministère d'État pour légiférer dans le domaine de l'intelligence artificielle.

Au sujet de l'intelligence artificielle générative, M. Franz Fayot (LSAP) aimerait savoir si Mme la Ministre de la Digitalisation entend soutenir le développement d'un équivalent de ChatGPT au Luxembourg.

M. le directeur du Centre des technologies de l'information de l'État explique que des technologies similaires sont utilisées au niveau de l'administration étatique, mais que son administration ne vise pas à développer une application spécifique de ce type.

### **Vote électronique**

Aux questions de Mme Taina Bofferding (LSAP) et M. Laurent Zeimet (CSV) sur les intentions en ce qui concerne la mise en place du vote électronique, Mme la Ministre de la Digitalisation précise que le programme de coalition prévoit l'étude d'un vote électronique dans l'isoloire<sup>4</sup>. À ce stade, il serait cependant précoce de faire des indications complémentaires étant donné qu'une vaste quantité de considérations devront être prises en compte dans le cadre de l'analyse prévue.

### **Bureaux régionaux « Guichet »**

À la question de Mme Taina Bofferding (LSAP) sur les localités prévues pour l'implémentation de bureaux régionaux et les services y offerts, Mme la Ministre de la Digitalisation explique qu'il n'est actuellement pas possible de fournir des détails complémentaires, l'analyse se trouvant dans un stade précoce.

### **Payment services directive**

M. Christophe Hansen (CSV) fait état d'un retard des infrastructures informatiques auprès des banques luxembourgeoises qui empêche un transfert direct des logiciels de comptabilité vers les systèmes pour effectuer des virements. Ceci mobilise des ressources supplémentaires et constitue un désavantage compétitif vis-à-vis des banques dans les pays limitrophes où les systèmes informatiques sont plus avancés. L'orateur aimerait dès lors savoir comment le Gouvernement peut faciliter une actualisation des moyens informatiques nécessaires.

Même si cette question ne relève pas directement de ses compétences, Mme Stéphanie Obertin indique que son Ministère est disposé à donner un appui aux instances compétentes pour faciliter la résolution de cette problématique.

### **Réseau 5G**

À une question de Mme Joëlle Welfring (déi gréng) sur le réseau 5G, Mme la Ministre de la Digitalisation indique que ce réseau relève de la compétence du Ministère d'État.

---

<sup>4</sup> Cf. Programme de coalition 2023-2028, page 9

## Cloud souverain

En réponse aux questions de Mme Françoise Kemp (CSV) relatives à la mise en place d'un cloud souverain et de la stratégie poursuivie par le Gouvernement, M. le directeur du CTIE explique que le Gouvernement a un intérêt particulier pour la mise en place d'un tel cloud en vue d'optimiser sa propre gestion de données. Il y a lieu de rappeler que ce cloud sera mis en place dans le cadre d'une coopération entre Luxconnect et Proximus.

## Inclusion numérique et maintien des services « classiques »

M. André Bauler (DP) relève qu'il y a des personnes qui ont plus de difficultés avec les technologies de l'information et soutient les efforts du Gouvernement au niveau de l'inclusion numérique. À ce titre, l'orateur plaide pour la sensibilisation et la mise en place de formations continues nécessaires.

Mme la Ministre de la Digitalisation rappelle que le catalogue complet des formations offertes dans ce domaine est consultable sur le site [zesummendigital.lu](https://zesummendigital.lu).

En réponse au plaidoyer de M. Tom Weidig (ADR) pour le maintien de la possibilité de recourir à des procédures non-numériques, Mme Stéphanie Obertin indique que le programme de coalition prévoit explicitement le maintien de démarches « classiques ».

## 3. Organisation des travaux de la Commission

La Commission procède à une analyse des différents dossiers dont elle est saisie en vue d'organiser ses travaux. Il y a lieu de retenir les conclusions suivantes :

### ❖ Projets de loi

À la date de la réunion, quatre initiatives législatives gouvernementales ont été renvoyées à la Commission :

- **7807** - Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

L'Administration parlementaire a appris que le Gouvernement entend retirer ce projet de loi.

➤ *La Commission décide de ne pas prévoir la continuation de l'instruction parlementaire en attendant les suites que le Gouvernement y réserve<sup>5</sup>.*

- **8231** - Projet de loi portant approbation de la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur, faite à Paris, le 25 novembre 2019

Ce projet de loi sera présenté à la Commission lors de sa réunion du 6 février 2024. La nomination d'un rapporteur et l'examen de l'avis du Conseil d'État sont également prévus.

---

<sup>5</sup> Un arrêté daté du 24 janvier 2024 autorisant Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur à demander le retrait du rôle des affaires du projet de loi précité a été transmis à la Chambre des Députés en date du 24 janvier 2024. Le retrait correspondant a été effectué, de sorte que la Commission n'est plus saisie du projet de loi.



- **8089** - Projet de loi relatif à la signature électronique des actes en matière administrative et portant modification de la loi du 25 juillet 2015 relative à l'archivage électronique

Le projet de loi avait été présenté à la commission compétente et M. Guy Arendt a été désigné comme rapporteur.

- *La Commission décide de poursuivre l'instruction parlementaire dès réception de l'avis du Conseil d'État.*

- **8168** - Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 19 juin 2012 relative à l'identification des personnes physiques

Ce projet de loi a été déposé en date du 2 mars 2023 et n'a pas encore figuré sur l'ordre du jour d'une commission lors de la législature précédente.

- *La Commission décide d'inviter Mme la Ministre de la Digitalisation à une de ses prochaines réunions afin de présenter ce projet de loi. La nomination d'un rapporteur est prévue lors de cette même réunion.*

#### ❖ **Dossiers européens**

La Commission est saisie d'un seul document européen, à savoir le document n° COM(2023)570 intitulé « Rapport sur l'état d'avancement de la décennie numérique 2023 ».

- *La Commission décide de prévoir un échange de vues sur ce rapport lors d'une de ses prochaines réunions.*

#### ❖ **Motions et résolutions**

Une motion de M. David Wagner (Déi Lénk) relative à la création d'un cadre légal spécifique pour les médias citoyens a été renvoyée à la Commission au début de la législature.

- *Suite à l'observation du président de la Commission et de l'auteur de la motion que cette motion relève des compétences de la Commission des Médias et des Communications, la Commission décide de proposer le renvoi à cette dernière.*

#### ❖ **Invitation à deux visites**

M. Gérard Schockmel (DP) informe la Commission de deux invitations à des visites. La première vise une visite du Campus Belval. La deuxième concerne une visite de la Bibliothèque nationale en vue d'apprendre sur les travaux de digitalisation et de recherche au sein de cette dernière.

- *La Commission décide de solliciter l'autorisation de la Conférence des présidents pour organiser ces deux visites.*

#### **4. Échange de vues sur le programme de travail de la Commission européenne pour 2024**

La Commission a été invitée à se prononcer sur les dossiers énumérés dans le programme de travail de la Commission européenne pour 2024.

À ce titre, M. Sven Clement (Piraten) estime que la Commission devrait porter un intérêt particulier aux dossiers en lien avec l'intelligence artificielle.

M. Tom Weidig (ADR) s'interroge quant à l'impact de la Commission sur les dossiers européens.

M. Sven Clement (Piraten) rappelle que les parlements nationaux ont certains moyens pour intervenir dans des dossiers européens et que les commissions parlementaires peuvent émettre des avis en ce sens.

## **5. Divers**

Aucun point divers n'est abordé.

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**